

Décision

Générale

colonial

Décision n° 984 portant vérification des caisses au 31 décembre 1941.

n° 984

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
27 décembre 1941

Numéro JO
n° 541 du 31/12/1941

Date du numéro
31 décembre 1941

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances. officier de la Légion d'honneur.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu l'article 392 du décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— La situation des caisses et portefeuilles des comptables des deniers publiés des divers services de la colonie sera vérifiée à la date du 31 décembre 1911, après la clôture des opérations de la journée : Trésor : M. Roussel, adjoint principal des Services civils; P. T. T. : M. Pla. ingénieur des travaux publics; Hnreyistrmciit : M. Parthenay, administrateur des colonies; Douanes ; M. Plattier, contrôleur adjoint des P. T. T.; Traramx publics : M. Maury, vérificateur principal des douanes; Usine électrique : M. Cope, payeur; Hôpital colonial : M. Poisson, administrateur des colonies; Caisse des menues recettes et des menues dépenses du Service local : M. Richaud, commis principal des P. T. T. Art. 2. — La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

NOUAILHETAS.